



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 17 septembre 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 11 septembre 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 35
Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Céline TONOT	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Frédéric GOULIER	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Didier RELOT
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Agnès BILLIET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Catherine MINAUX	
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME

Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Habellis - acquisition en VEFA de 12 logements (4 PLAi, 8 PLUS) situés 9 rue de Gray à Dijon

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 28 juin, a financé Habellis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements (4 PLAi, 8 PLUS) situés 9 rue de Gray à Dijon.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 084 169,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de 133 778,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier d'un montant de 127 188,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS, d'un montant de 479 778,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de 343 425,00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 66,58 % du coût prévisionnel d'opération (1 628 320,43 €)

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4, L.2252-1, L.2252-2, et L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt n°186508 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 1 084 169,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 9 rue de Gray à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°186508 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 084 169,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

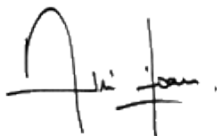
ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

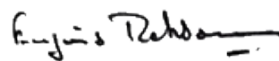
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)

Le 21 septembre 2026
Antoine HOAREAU
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Hoareau'.

Le 18 septembre 2026
François REBSAMEN
Président de Dijon métropole

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Rebsamen'.